

| |
|----------------------|
| DEPARTMENT |
| NORD |
| CANTON |
| ST AMAND RIVE DROITE |
| COMMUNE |
| HASNON |

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d’HASNON,

Vu le code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société DELCROIX TP SAS de DARDILLY pour des travaux eau + assainissement pour le nouveau lotissement en construction

ARRETE

Article 1

Afin d’assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises du **10/07/2023 au 22/09/2023 au niveau de la rue Camille Pelletan** (de la pharmacie à la salle des sports) :

- Route barrée avec changement de régime de circulation
- Accès interdit aux riverains de 7h00 à 16h00
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l’article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la société DELCROIX TP SAS.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.



HASNON; le 29/06/2023

Le Maire,

André DESMEDT